



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FEVRIER 2024**

TÉL 03 88 74 41 61

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2023 a été transmis aux conseillers municipaux le 30 janvier 2024, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Daniel HOCH qui donne procuration à Nathalie SCHNEPF, Aline PONSARD qui donne procuration à Pascal HUARD

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Virginie PINOT secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

AJOUTE

le point suivant à l'ordre du jour :

**ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 19 JUIN 2023 ET CREATION DE POSTE ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Monsieur FERRENBACH Dominique, domicilié à STRASBOURG – 26 rue du Fossé des Treize, a déclaré céder le bien immobilier suivant :
Terrain bâti cadastré section C n°531/535 5 rue Jean Sébastien BACH d'une superficie de 9,43 ares
- Monsieur ACKERMANN Charles et Madame WILLMANN Pierrette, domiciliés à UTTENHEIM – 4 rue Haute, ont déclaré céder le bien immobilier suivant :
Terrain non bâti cadastré section 2 n°83 lieu-dit Eierkuchel d'une superficie de 14,90 ares

Le Conseil Municipal

DECIDE

de ne pas exercer son droit de préemption.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) FERME « BREYSACH » : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HABITAT DE L'ILL

La commune a décidé de confier la conception, le financement, les travaux de rénovation et l'exploitation de la ferme « Breysach », dans le respect de la réglementation en vigueur, à la société HABITAT DE L'ILL par délibération en date du 6 février 2023.

HABITAT DE L'ILL a rédigé une convention de partenariat en concertation avec la commune.

Le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) PAIEMENT DES COTISATIONS DE LA CAAA

Les propriétaires fonciers ont abandonné le produit du loyer de la chasse qui aurait dû leur revenir à la commune, à condition que celle-ci reverse l'intégralité du loyer de la chasse à la CAAA (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) pour le paiement des cotisations dues par les propriétaires fonciers communaux.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'AFFECTER la totalité du loyer de la chasse soit 8100 € (huit mille cent euros) au paiement des cotisations accidents agricoles à la C.A.A.A.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) FETES, CEREMONIES ET CADEAUX OFFERTS AU NOM DE LA COMMUNE

Il appartient au conseil municipal de déterminer le montant et les circonstances d'octroi de cadeaux ou de gratifications exceptionnelles.

En effet, tout au long de l'année, certains évènements conduisent la commune à offrir un présent à certains habitants ou aux membres du personnel :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le principe de l'octroi d'un cadeau dans les circonstances et avec les montants suivants :

- *Naissance ou adoption d'un enfant lorsque les parents sont domiciliés à Matzenheim : 30 € sous forme de bons d'achat*
- *Mariage célébré à Matzenheim : livre « Matzenheim, Au fil du temps, au fil de l'eau » offert*
- *Réussite au brevet des collèges pour les jeunes domiciliés dans la commune : 30 € pour les admis et les mentions AB, 35 € pour les mentions B et 40 € pour les mentions TB sous forme de bons d'achat*
- *Concours des maisons fleuries : 20 € pour une fleur, 30 € pour deux fleurs, 40 € pour trois fleurs et 65 € pour les quatre fleurs sous forme de bons d'achat : le jury est chargé de déterminer la liste des lauréats chaque année.*
- *Noël : 8€ par enfant scolarisé à l'école maternelle ou élémentaire communale avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants*
- *Noël : personnes âgées de 70 ans révolus domiciliées dans la commune ou anciennement domiciliées dans la commune et résidant en maison de retraite : cadeau sous forme d'un colis de Noël ou d'un bon d'achat dont la valeur par personne ne pourra excéder 20 € ; le cadeau pour les personnes résidant en maison de retraite pourra être de composition différente.*
- *Cadeaux pour remercier des bénévoles : le conseil municipal laisse le Maire libre d'offrir un cadeau sous forme d'un colis de Noël ou d'un bon d'achat. La valeur de ce cadeau est laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire. La valeur totale pour l'ensemble des personnes ainsi remerciées ne pourra pas dépasser 2 500 € par an.*
- *Départ d'un enseignant pour mutation : un bouquet de fleur ou cadeau équivalent sera offert à chaque enseignant de l'école maternelle ou élémentaire communale quittant la commune pour mutation pour une valeur de 40 €.*
- *Départ d'un enseignant pour retraite : un cadeau sera offert à chaque enseignant de l'école maternelle ou élémentaire communale pour une valeur déterminée au cas par cas par le conseil municipal*
- *Naissance ou adoption d'un enfant lorsque l'un des parents est membre du personnel communal : 60 € sous forme de bons d'achat quel que soit le statut de l'agent.*
- *Mariage ou pacs d'un agent communal quel que soit son statut : 150 € sous forme de gratification exceptionnelle sous forme d'un virement.*
- *Médaille du travail : Argent : 20 ans de services : 300 € ; Vermeil : 30 ans de services et être titulaire de l'échelon d'argent : 600 € ; Or : 35 ans de service et être titulaire de l'échelon vermeil : 800 €. Les*

sommes sont versées sous forme de gratification exceptionnelle sous forme d'un virement et proratisée en fonction du nombre d'années de service dans la commune.

- *Départ à la retraite d'un agent communal quel que soit son statut et son grade : le cadeau sera déterminé au cas par cas par le conseil municipal.*
- *Départ d'un agent communal pour fin de contrat : 10 € par année de présence sous forme de bons d'achat à partir de trois années de présence.*
- *Départ d'un agent communal pour mutation dans une autre collectivité : 10 € par année de présence sous forme de bons d'achat.*
- *Noël des enfants du personnel : bon d'achat de 30 € de la naissance à 14 ans révolus.*
- *Grands anniversaires des habitants de la commune : corbeille garnie pour une valeur de 45 €.*
- *Noces d'or et de diamant des habitants de la commune : corbeille garnie pour une valeur de 45 €.*
- *Feu d'artifice du 14 juillet ou du nouvel an : tir d'un feu d'artifice dont le montant total (prestation de tir et matériel) ne pourra excéder 4 000 € par an.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 19 JUIN 2023 ET CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
--

En date du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe pour le remplacement de Monsieur Pascal KINDER ;

La personne recrutée par voie de détachement en date du 20 septembre 2023 a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe rétroactivement au 1^{er} février 2023.

Il convient donc d'annuler la délibération en date du 19 juin 2023 et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **ANNULE** la délibération en date du 19 juin 2023
- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de première classe rétroactivement au 1^{er} septembre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE